



UFAPEC

Union
Francophone
des Associations
de Parents de
l'Enseignement
Catholique

L'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques : six ans après le décret, où en est-on ?

Alice Pierard

Analyse UFAPEC
Juin 2015 N°08.15

Résumé : l'intégration des personnes handicapées est un enjeu sociétal majeur. L'intégration scolaire peut y contribuer. Depuis 2009, l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire bénéficie d'un cadre légal et prend de plus en plus d'ampleur, répondant aux demandes des familles et permettant une réelle collaboration entre écoles ordinaires et spécialisées. Six ans après le décret, quelle évaluation peut-on faire de l'enseignement intégré ? Quelles sont les richesses mais aussi les bémols et limites de ce système ? Quelles sont les pistes pour l'améliorer ? Au delà des constats, des propositions concrètes en vue d'améliorer le système sont posées.

Mots-clés : enseignement spécialisé, enseignement inclusif, enseignement intégrant, encadrement adapté, handicap, personne handicapée, élève à besoins spécifiques, différence, accompagnement, adaptation, aménagements raisonnables, collaboration, ouverture, accueil, intégration, inclusion, projet d'école, projet individuel, motivation, volonté, implication, mobilisation

UFAPEC :

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies
Tél. : 010/42.00.50 – Fax : 010/42.00.59
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles
info@ufapec.be
www.ufapec.be

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles



Introduction

En 2009, l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est rendue possible par le décret du 5 février relatif à l'enseignement intégré et modifiant le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Depuis, grâce à ce cadre légal, l'intégration scolaire a pris de plus en plus d'ampleur dans une optique de rapprochement et de collaboration entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. L'ouverture à la différence semble de plus en plus grande et les mentalités évoluent vers une inclusion de la personne handicapée dans notre société. Nous sommes maintenant en 2015, cela fait six ans que le décret relatif à l'enseignement intégré est d'application et que des projets d'intégration d'élèves à besoins spécifiques sont mis en place dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelle évaluation peut-on faire de l'intégration dans l'enseignement ordinaire ? Quels sont les points positifs ? Quels sont les points faibles et les pistes pour une amélioration du cadre ? L'accueil des élèves à besoins spécifiques dans les structures de l'enseignement ordinaire, est-ce obligatoire ? Est-ce un frein ou une valeur ajoutée pour notre système scolaire ?

Cadre et organisation de l'intégration

Pensée et voulue depuis des années, l'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques bénéficie d'un cadre légal en 2009 grâce à deux textes de loi :

- Le décret du 5 février relatif à l'enseignement intégré¹
- La Convention des Nations Unies ratifiée par la Belgique le 23 mars²

Cette convention oblige les états signataires à organiser un système scolaire accueillant les élèves ayant un handicap car elle demande à l'article 24 que « *les Etats veillent à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et de l'enseignement secondaire* » et donc que « *les personnes handicapées puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit et à l'enseignement secondaire* ».

La mise en place d'un projet d'intégration nécessite l'accord des différents partenaires : parents, école spécialisée, école ordinaire, Centres Psycho-Médico-Sociaux³ rattachés à ces écoles. Si l'une des écoles ou l'un des centres P.M.S. refuse le projet, ce refus doit être motivé.

¹ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré : http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28737&referant=I01

² Texte intégral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 23 mars 2009 : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

³ Les Centres P.M.S. jouent un rôle déterminant dans la mise en place du protocole d'intégration et le suivi du projet de l'élève.

Article 134. Toute décision relative à l'intégration est précédée d'une proposition qui doit émaner d'au moins un des intervenants suivants : du Conseil de classe d'un établissement d'enseignement spécialisé comprenant l'ensemble des membres du personnel enseignant, paramédical et auxiliaire d'éducation qui participent directement à l'encadrement de l'élève; de l'organisme qui assure la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement spécialisé; des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur ; de l'équipe éducative d'un établissement d'enseignement ordinaire sur base d'un avis favorable du conseil de participation dont chaque composante a marqué un accord. Le projet d'établissement doit contenir les éléments favorisant la faisabilité de ladite intégration ; de l'organisme qui assure la guidance des élèves de l'établissement d'enseignement ordinaire

Cette proposition relative à l'intégration est introduite auprès du chef d'établissement d'enseignement spécialisé. La direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement spécialisé concerné concerte tous les intervenants visés au présent article. Si la concertation débouche sur un avis favorable, celui-ci est signé par les intervenants visés au présent article et remis au directeur. Si la concertation débouche sur un avis défavorable, chaque partenaire ayant marqué son désaccord motivera par écrit sa position au chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou au Pouvoir organisateur de l'école d'enseignement spécialisé subventionnée par la Communauté française.⁴

Si les différents partenaires sont d'accord, un protocole construit par les différents acteurs concernés et reprenant les modalités de concertation, l'accord des Centres P.M.S., des directions et des parents.

Article 136. A l'issue de la procédure visée aux articles 134 et 135, un protocole est établi. Ce protocole contient : le projet d'intégration comprenant le dossier de l'élève, les objectifs visés, l'énumération des équipements spécifiques, les besoins de l'élève en matière de transport et les éventuelles dispenses au programme de l'enseignement ordinaire, ainsi que le dispositif de liaison entre les écoles en ce compris les propositions alternatives éventuelles compte tenu des possibilités résultant de l'application de l'article 132; les modalités de concertation entre le(s) membre(s) du personnel de l'enseignement spécialisé chargé(s) de l'accompagnement et le(s) membre(s) du personnel de l'enseignement ordinaire en charge de la classe qui accueille l'élève, ainsi que les modalités d'évaluation interne de l'intégration permanente et la constitution de rapports; l'accord des centres psycho-médico-sociaux concernés; l'accord du directeur pour les établissements organisés par la Communauté française ou l'accord du pouvoir organisateur ou de son délégué pour les établissements subventionnés par la Communauté française; l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Ce protocole est conservé dans l'établissement d'enseignement spécialisé et tenu à disposition des services de l'inspection et des services du Gouvernement. Une copie en est également conservée dans l'établissement d'enseignement ordinaire.⁵

⁴ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, pp 62-63.

⁵ Idem, p 63.

Selon les besoins spécifiques de l'élève, son parcours et la collaboration instaurée entre les écoles et les Centres P.M.S., l'intégration scolaire peut prendre quatre formes :

- Une intégration permanente totale
- Une intégration temporaire totale (pour une durée déterminée)
- Une intégration permanente partielle (pour une partie des cours)
- Une intégration temporaire partielle (pour une partie des cours et une durée déterminée)

L'accompagnement de l'élève (quatre périodes pour une intégration permanente totale) est assuré par du personnel de l'enseignement spécialisé (enseignant, kiné, logopède...) selon les besoins identifiés.

Evolution de l'intégration

Les chiffres donnés par le cabinet de la ministre de l'enseignement obligatoire montrent clairement le déploiement du processus d'intégration depuis 2009, même si certains projets étaient déjà mis en place avant de bénéficier du cadre donné par les modifications décrétales. En 2008-2009, 203 élèves à besoins spécifiques étaient intégrés dans l'enseignement ordinaire. Le nombre d'élèves intégrés a doublé avec le décret car ils étaient 523 en 2009-2010. Cela continue à augmenter car pour l'année scolaire 2013-2014, 2020 projets d'intégration ont été mis en place.

❖ L'intégration selon les formes

Pour l'année scolaire 2013-2014, la répartition des élèves en intégration est la suivante :

- 1389 élèves en intégration permanente totale,
- 582 élèves en intégration temporaire totale,
- 45 élèves en intégration permanente partielle,
- 4 élèves en intégration temporaire partielle.

❖ L'intégration selon les types de l'enseignement spécialisé

Typologie	Nombre d'élèves en intégration
1 : pour les élèves présentant un retard mental léger	445
2 : pour les élèves présentant un retard mental modéré ou sévère	41
3 : pour les élèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité	260
4 : pour les élèves présentant un handicap physique	91
5 : pour les élèves hospitalisés (maladies ou convalescences)	6
6 : pour les élèves malvoyants et non voyants	74
7 : pour les élèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves	247
8 : pour les élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage	856

En analysant la répartition des élèves selon la typologie de l'enseignement spécialisé et les formes d'intégration pour l'année 2013-2014 (chiffres et tableau page précédente), l'on observe que des projets sont mis en place avant tout pour des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 8 en intégration permanente totale. Ces élèves ont des troubles d'apprentissages et sont donc ceux qui, avec un suivi en intégration ou des aménagements raisonnables, peuvent rejoindre le plus facilement les bancs de l'enseignement ordinaire. Dans ce sens, lors de la création de l'enseignement spécialisé, si le type 8 n'a été pensé qu'au niveau primaire c'était déjà dans l'optique d'un retour dans l'enseignement ordinaire dès que possible et parce qu'on pensait que les enfants étaient guéris des troubles d'apprentissages avec l'adolescence.

Le nombre d'écoles impliquées dans des projets d'intégration a lui aussi considérablement augmenté. En 2010-2011, 98 écoles spécialisées étaient partenaires de 327 écoles ordinaires. En 2013-2014, le nombre a plus que doublé : 206 écoles spécialisées et 687 écoles ordinaires collaborent dans le cadre de projets d'intégration. Selon le décret, toute école doit être prête à accepter des projets d'intégration, chaque équipe éducative a donc désormais l'obligation de réfléchir à l'adaptation de son projet d'établissement pour accueillir des élèves en intégration.

Comme Véronique Poutoux, doctorante en sciences de l'éducation à l'université Lumière de Lyon, nous pensons que : « *La demande d'inclusion, reçue actuellement comme une injonction, doit aller vers la conception d'un vrai projet d'apprentissage pour des jeunes scolarisés dans les dispositifs adaptés.*⁶ ». Il est donc essentiel de se coordonner entre acteurs, d'analyser les obstacles et de clarifier les besoins, les compétences et les objectifs de l'élève afin de se donner toutes les chances pour la réussite du projet d'intégration.

Richesses de l'intégration

L'intégration scolaire est avant tout pensée en termes d'inclusion sociale des élèves à besoins spécifiques. « *L'éducation peut être considérée comme la base de l'inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société.*⁷ ». Comme l'explique Patrick Beaufort, inspecteur de la ville de Liège et membre des conseils de l'enseignement spécialisé, « *L'enfant reste parmi les siens. Il peut prendre conscience de ses difficultés, chercher à progresser, construire son autonomie, récupérer la confiance et l'estime de lui-même.*⁸ ». L'enfant à besoins spécifiques trouve sa place et grandit auprès des autres.

Témoignage de Juliette, adolescente de 15 ans atteinte d'une invalidité motrice cérébrale⁹
Aujourd'hui Juliette se sent « *beaucoup mieux* » dans sa nouvelle école. « *Les profs sont hyper sympas, ils acceptent vraiment mon handicap* », se réjouit-elle. Quant aux élèves, « *ils sont aussi très sympas, ils acceptent mon ordinateur et mes besoins. Ici je ne me sens pas différente.* »

⁶ POUTOUX Véronique, « Ecole inclusive et enseignants spécialisés ? », 18 décembre 2013, p 5.

⁷ HEINEN Helmut, *Inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés*, Conseil de l'Europe, 2013, p 25.

⁸ MOREAU Catherine, « L'école inclusive se construit », la revue *PROF*, n°21, p 4.

⁹ BOCART Stéphanie, « L'intégration est loin d'être un long fleuve tranquille », La Libre Belgique, lundi 17 novembre 2014, p 4.

L'intégration serait bénéfique aussi pour les autres élèves de la classe et de manière plus générale de l'école. Vu les représentations sociales du handicap et les craintes suscitées, la rencontre et la présence d'un élève à besoins spécifiques serait pour eux source d'ouverture à la différence et pourrait éveiller en eux le développement de valeurs associées : solidarité, entraide, respect d'autrui...

L'accompagnement et les aménagements apportés peuvent aussi être bénéfiques pour les autres élèves de la classe. *« Il y a dans toutes les classes des enfants qui ont des difficultés, reprend le Pr Detraux. Donc si un professeur ralentit, utilise plus d'éléments visuels, etc., fatalement cela va profiter à tout le monde.¹⁰ »*

L'expérience semble riche aussi pour les équipes enseignantes des deux écoles impliquées : construction du projet dans un esprit de collaboration, partage de l'expérience de l'enseignement spécialisé, motivation commune, échange, soutien et entraide, pratique réflexive, formation, adaptation des méthodes, respect, ouverture...

L'ouverture à la différence serait vraiment au centre du processus. *« L'éducation inclusive est considérée comme un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants et jeunes, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants.¹¹ »*

Obstacles, freins et limites

Pour Patrick Beaufort, les freins à l'intégration sont *« le nombre d'heures trop faible de périodes d'accompagnement et le manque de formation des enseignants envoyés dans l'ordinaire.¹² »*. Effectivement, la formation initiale et continuée des enseignants ne les prépare pas à adapter leurs méthodes pour répondre aux besoins spécifiques des élèves. Face à cela, l'UFAPEC demande de *« revoir la formation initiale pour répondre au mieux aux réalités du terrain en rendant obligatoire des stages dans les écoles de l'enseignement spécialisé pour tout futur enseignant, permettant ainsi la confrontation du futur enseignant aux élèves à besoins spécifiques¹³ »*, d' *« informer les enseignants sur les besoins spécifiques des élèves et surtout sur les aménagements pédagogiques pour répondre à ces besoins spécifiques¹⁴ »* et de valoriser la formation en orthopédagogie. Il faut revoir la formation initiale et continuée afin de préparer les enseignants à accueillir en classe des élèves à besoins spécifiques.

¹⁰ BOCART Stéphanie, op cit., p 4.

¹¹ HEINEN Helmut, op cit., p 86.

¹² MOREAU Catherine, op cit., p 4.

¹³ UFAPEC, Mémoire 2014, p 16.

¹⁴ Idem.

D'autres éléments peuvent être des obstacles à la mise en place de projets d'intégration :

- le manque d'information auprès de l'équipe et des autres parents d'élèves,
- les craintes et oppositions suscitées par ce manque d'information,
- le manque d'ouverture et/ou de formation de certains enseignants,
- la non habitude des enseignants de l'ordinaire et du spécialisé de travailler ensemble,
- la perception qu'a l'enseignant de l'ordinaire de l'arrivée de l'enseignant accompagnant l'élève intégré (contrôle),
- la mauvaise gestion de certaines directions qui minimisent les implications et veulent aller trop loin dans le nombre d'élèves intégrés et ses demandes envers son équipe,
- la non accessibilité de bâtiments scolaires pour les élèves ayant un handicap physique,
- la complexité du secondaire,
- la nécessaire adhésion de tous,
- les demandes infondées de certains parents

Au vu de ces freins à l'intégration, il ressort qu'une intégration réussie doit être bien préparée. Les ingrédients essentiels pour la réussite d'un projet d'intégration sont l'implication et la motivation de toute l'équipe autour du projet mais aussi l'information et l'acceptation, l'ouverture des parents.

L'intégration n'est pas toujours souhaitée par l'un ou l'autre des partenaires : non préparation des enseignants de l'ordinaire, lourdeur d'un tel projet pour les deux écoles... Dans certains cas, elle n'est pas souhaitable voire réaliste. Dans ce sens, ce sont les Centres P.M.S. qui ont fait le protocole d'orientation et suivent le parcours du jeune ou les parents qui connaissent leur enfant et ses besoins qui émettent un avis défavorable à la mise en place d'un projet d'intégration.

Effectivement, il faut pouvoir accepter que l'intégration n'est pas la solution pour tous. *« L'intégration n'est pas possible pour tous, c'est UNE réponse possible pour les élèves ayant des besoins spécifiques. Cela peut très bien marcher pour certains alors que d'autres réussiront mieux leur parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé. L'intégration n'est effectivement pas toujours souhaitable. Les projets d'intégration ne sont pas toujours des réussites, il y a aussi des échecs. L'intégration n'est pas la solution idéale pour tous les élèves ayant des besoins spécifiques. L'intégration ne peut pas être généralisée à tous et sur l'entièreté de leur scolarité. Cela montre une fois de plus que l'intégration est un projet individuel, façonné pour l'élève pour qui cette démarche est réalisable et bénéfique.¹⁵ »*

Comment améliorer le système ?

Un point essentiel est de faire de l'intégration un projet commun au sein de l'établissement scolaire accueillant car un élément important est la motivation et l'adhésion de toute l'équipe autour de ce projet. Comme l'explique Jean-Pierre Coenen, président de la Ligue des droits de l'enfant, *« s'il n'y a pas une volonté au départ, c'est clair que l'intégration ne va*

¹⁵ PIERARD Alice, *Intégration dans l'ordinaire, prémisse à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques ?*, Analyse UFAPEC 2012 n°18.12, p 11.

pas être possible ou, en tout cas, elle ne se fera pas dans de bonnes conditions. Tout projet d'intégration nécessite un moteur (la direction, l'équipe pédagogique). (...)Mais avec une enveloppe fermée, comment pourra-t-on permettre à de nouvelles écoles d'entrer dans des projets d'intégration ?¹⁶ ». Effectivement, le budget alloué à l'intégration est limité. Dans ce cadre, comment permettre la création de nouveaux projets d'intégration ? Quels moyens donner aux écoles ? Faut-il limiter le nombre d'élèves intégrés par établissement scolaire ?

D'autres questions se posent :

- Faut-il faire une différence entre le primaire et le secondaire ? Ajuster le décret aux spécificités du secondaire ?
- Faut-il créer des postes de coordinateurs à l'intégration ou des pôles d'intégration pour rassembler les accompagnateurs ?
- Faut-il imposer à ces enseignants de garder une charge de cours dans l'enseignement spécialisé ?
- Quelle concertation organiser entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé ?

Nous pensons aussi au cas particulier des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 8 qui sont le plus concernés par des projets d'intégration. Qu'en est-il de leurs possibilités lors de la transition primaire-secondaire vu l'absence de ce type de l'enseignement spécialisé au niveau secondaire ? Actuellement, s'ils veulent bénéficier d'un accompagnement lors de leur passage en secondaire, ils doivent être accompagnés par des écoles de l'enseignement spécialisé de type 1 ou 3, ce qui ne leur correspond pas. Pour aider leur transition primaire-secondaire, ne faudrait-il pas envisager la création d'un type 8 administratif au premier degré du secondaire pour un suivi en intégration ?

C'est une demande de l'UFAPEC : « Créer un type 8 dans le 1^{er} degré du secondaire pour les élèves du primaire spécialisé qui veulent réintégrer l'enseignement secondaire ordinaire. Si l'UFAPEC souhaite cela, c'est pour assurer le suivi des élèves qui étaient dans le type 8 en primaire et bénéficieraient ainsi des modalités de l'intégration dans l'enseignement ordinaire (ils ne seraient plus obligés de s'inscrire dans le type 1 ou le type 3, ce qui ne leur correspond pas, pour en jouir). En effet, un élève en intégration a droit à la présence et au soutien de l'enseignant du spécialisé pendant 4 heures. Quand on est « dys », on le reste toute sa vie. Il faut donc permettre aux « dys » de bénéficier des outils nécessaires pour faire face à leurs besoins spécifiques tout au long de leur scolarité.¹⁷ »

Dans la déclaration de politique communautaire, la ministre en charge de l'enseignement obligatoire, Joëlle Milquet, a évoqué cela mais aussi la nécessité de l'évaluation de l'intégration. Celle-ci va être mise en place et pourra peut-être apporter des réponses aux questions évoquées précédemment.

¹⁶ BOCART Stéphanie, « 3 questions à Jean-Pierre Coenen, enseignant et président de la Ligue des droits de l'enfants », La Libre Belgique, lundi 17 novembre 2014, p 5.

¹⁷ UFAPEC, Mémoire 2014, pp 16-17.

Conclusion

L'évolution vers une école inclusive est réellement entamée depuis 2009 mais il y a encore du chemin à faire. Le regard sur le handicap est en train de changer et l'intégration scolaire y joue beaucoup, permettant une pleine participation et une insertion sociale de l'élève à besoins spécifiques dans le respect de la différence.

L'ouverture et la bonne volonté de l'équipe éducative reste un facteur fondamental de la réussite des projets d'intégration. Dans ce sens, les directions auraient un rôle à jouer pour inciter, motiver et permettre la formation de leurs équipes afin d'entrer dans la dynamique d'une école inclusive.

Pour maintenir et favoriser l'intégration dans l'enseignement ordinaire, l'UFAPEC soutient les demandes suivantes :

- Revoir la formation initiale et continuée des enseignants
- Créer un type 8 administratif dans le 1^{er} degré du secondaire pour un suivi en intégration
- *« Rester vigilant dans le processus d'intégration en développant des stratégies favorisant les relations sociales et l'acceptation des enfants porteurs d'un handicap.*
- *Rester dans une logique de libre adhésion des différents partenaires (parents, enfants, école du spécialisé ET école accueillante). L'intégration est un libre choix des parents dans l'intérêt de l'enfant et de son projet de vie ultérieur.*
- *Encourager les formules d'activités mixtes, à l'école ou hors école selon les possibilités, pour changer les regards sur la différence et favoriser l'insertion de tous. Le mieux est d'informer et de créer des collaborations dès le plus jeune âge, afin d'éviter l'écueil des préjugés.*
- *Favoriser l'intégration sociale des élèves à besoins spécifiques.¹⁸ »*

Désireux d'en savoir plus ?

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

¹⁸ UFAPEC, Mémoire 2014, p 18.

Bibliographie

- BLANCKAERT Cédric et DUCHATEAU Jacques, « Quand Gauthier va à l'école... comme tous les enfants », Waremme/Oreye – L'avenir – 3 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/DMF20140131_020
- BOCART Stéphanie, « L'intégration est loin d'être un long fleuve tranquille », La Libre Belgique, lundi 17 novembre 2014, p 4.
- BOCART Stéphanie, « 3 questions à Jean-Pierre Coenen, enseignant et président de la Ligue des droits de l'enfants », La Libre Belgique, lundi 17 novembre 2014, p 5.
- HEINEN Helmut, Inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés, Conseil de l'Europe, 2013.
- LOURTIE Sabine, « Des élèves « différents » choisissent l'école intégrée », Neupré/Waremme/Huy – L'avenir – 4 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/dmf20140203_00428030
- LOURTIE Sabine, « Emilie fait d'incroyables progrès », Neupré – L'avenir – 4 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/dmf20140203_00428029
- MOREAU Catherine, « L'école inclusive se construit », la revue *PROF*, n°21, pp 4-5.
- PIERARD Alice, *Intégration dans l'ordinaire, prémisse à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques ?*, Analyse UFAPEC 2012 n°18.12
- POUTOUX Véronique, « Ecole inclusive et enseignants spécialisés ? », 18 décembre 2013, http://www.versunecoleinclusive.fr/wp-content/uploads/2013/10/Ecole_inclusive_et_RASED.pdf

Bases légales

- Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré, http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28737&referant=l01
- Convention relative aux droits des personnes handicapées du 23 mars 2009, <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Les liens internet ont été vérifiés le 10 juin 2015.

Annexes

Tableau récapitulatif des types

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire
1 : pour les élèves présentant un retard mental léger		X	X
2 : pour les élèves présentant un retard mental modéré ou sévère	X	X	X
3 : pour les élèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité	X	X	X
4 : pour les élèves présentant un handicap physique	X	X	X
5 : pour les élèves hospitalisés (maladies ou convalescences)	X	X	X
6 : pour les élèves malvoyants et non voyants	X	X	X
7 : pour les élèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves	X	X	X
8 : pour les élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage		X	

Des élèves « différents » choisissent l'école intégrée¹⁹

Des enfants porteurs d'un handicap peuvent rejoindre l'enseignement ordinaire. À Huy-Waremme, 27 écoles ont fait le pari de l'école intégrée.

Émilie et Florian sont à l'école du Sacré-Cœur à Neupré. Elle en 1re , lui en 5e année. Leur point commun: ils souffrent d'un handicap, elle moteur, lui de troubles de l'apprentissage. Mais leur tête, ils l'ont bien faite et bien remplie. Et ils n'ont qu'une envie: aller à l'école comme tout le monde, dans l'enseignement ordinaire. Et c'est l'aventure qu'ils ont choisie...

Depuis quatre ans, un cadre légal permet à des écoles issues de l'enseignement ordinaire d'accueillir des enfants «différents». On l'appelle le «projet d'intégration». *«L'intégration doit être vue comme une réponse sociale et pédagogique adaptée à l'élève et un moyen de finaliser l'intégration au sens large»*, indique-t-on au cabinet de la ministre de l'Enseignement fondamental Marie-Martine Schyns. Ce qui est prévu dans ce projet d'«école intégrée»? Créer un partenariat entre une école ordinaire et une école spécialisée où l'enfant handicapé est inscrit. L'école accueillante bénéficie ainsi d'une aide pour «accompagner» l'élève en classe en terme de logopédie, de kiné, de matériel...

¹⁹ LOURTIE Sabine, « Des élèves « différents » choisissent l'école intégrée », Neupré/Waremme/Huy – L'avenir – 4 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/dmf20140203_00428030

C'est un projet qui intègre les deux écoles, mais aussi les parents et le centre PMS. Autour de l'enfant, on développe un plan d'apprentissage individuel, en fonction de ses besoins. «*Le personnel enseignant de l'école doit donc être investi à 100%. Ça demande du temps, du personnel, des moyens...*» L'intégration peut se faire sous différentes formules, de manière permanente ou partielle et concerne actuellement tous les types de handicap.

Et le succès est là... En Fédération Wallonie-Bruxelles, 2 000 enfants, 687 écoles d'enseignement ordinaires (primaires et secondaires) et 206 écoles d'enseignement spécialisé sont montés dans le train de l'intégration. Sur l'arrondissement de Huy-Waremme, on compte 27 écoles et 7 établissements spécialisés.

«Le boom de l'intégration scolaire ne signifie pas la fin de l'enseignement spécialisé, note le cabinet de la ministre. Mais ça lui procure un nouveau souffle.»

Quand Gauthier va à l'école... comme tous les enfants²⁰

A Oreye et Waremme, deux écoles ont accepté d'intégrer des enfants handicapés moteur avec l'aide de l'asbl C.E.L.I.A. Nous avons suivi l'un d'eux, Gauthier, lors d'une matinée comme les autres à l'école d'Oreye.

La sonnerie de l'école communale d'Oreye va bientôt retentir. Une voiture brune arrive et vient se garer sur la place la plus proche de l'entrée de la cour de récréation. Cet emplacement, c'est celui réservé aux personnes à mobilité réduite. La porte latérale s'ouvre, Arnaud Vandeclee sort une chaise électronique. Un bijou de technologie qui permet à son fils, Gauthier, de se déplacer et de rejoindre ses petits camarades pour le début des leçons de première primaire.

Prisonnier de son corps

Gauthier souffre d'un handicap moteur. Du côté cérébral, tout fonctionne normalement. Mais depuis sa naissance, Gauthier est prisonnier de son corps. C'est une lésion de la moelle épinière au niveau de la seconde cervicale qui l'empêche de se mouvoir normalement. "Il est porteur d'un gène modifié, explique son papa. On s'en est rendu compte quand il avait six mois. Il gardait ses poings fermés et il y avait une résistance au niveau des bras."

Le constat médical est sans appel. Il faut alors s'organiser et surtout s'informer. Avec la volonté de permettre à Gauthier de suivre les cours dans l'enseignement ordinaire.

Changer l'image du handicap

C'est alors qu'entre en jeu l'association C.E.L.I.A. qui met à disposition une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Une aide indispensable dans les gestes que Gauthier ne peut pas faire. "Je l'aide à prendre des choses dans sa mallette ou à ouvrir sa boîte à tartine. Je l'accompagne aux toilettes et quand il est fatigué, je l'aide à prendre note.", dit Roxane Bronckart, l'AVS de Gauthier.

²⁰ BLANCKAERT Cédric et DUCHATEAU Jacques, « Quand Gauthier va à l'école... comme tous les enfants », Waremme/Oreye – L'avenir – 3 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/DMF20140131_020

"Nous sommes devenus des amis avec Gauthier." Et il n'est pas rare de voir les deux comparses faire la course dans les couloirs quand ils reviennent des WC. "Mais c'est souvent lui qui gagne", lance en souriant Roxane.

Se déplacer seul

Une fois la nouvelle du handicap acceptée, les parents de Gauthier ont dû beaucoup batailler pour lui permettre une vie la plus normale possible. De la difficulté de trouver une école, jusqu'à celle de trouver des accessoires permettant à Gauthier de se déplacer seul, le parcours de l'enfant et de ses parents est semé d'embûches.

Une première expérience il y a 6 ans déjà

Du côté de l'établissement scolaire orétois, on avait déjà accueilli un enfant handicapé moteur il y a six ans. Les aménagements étaient donc déjà réalisés et le corps enseignant préparé. De quoi faciliter l'intégration de Gauthier. "En intégrant des enfants handicapés, on change les représentations par rapport à l'handicap, constate Anne-Marie Daerden, directrice de l'école. C'est une vraie richesse pour les autres élèves." Tout est fait pour permettre à l'enfant de participer un maximum d'activités, même aux classes de neiges et excursions. Une attention de tous les instants qui donne à Gauthier les bras et les jambes nécessaires à vivre sa vie d'enfant.

Trouver une école pour son enfant handicapé moteur, un véritable parcours du combattant pour certains parents. Toutes les écoles ne sont pas prêtes à faire les aménagements, mais aussi à apporter l'aide nécessaire à l'accueil de ces enfants. A Neupré, à Oreye, à Waremmé, Emilie, Gauthier, Célia ont trouvé l'école où suivre les cours avec les copains et les copines de classe. Car les directions de ces établissements scolaires ont voulu participer pleinement à ces projets d'intégration. La Fédération Wallonie-Bruxelles apporte d'ailleurs une aide à des projets d'intégration d'enfants à besoin spécifique alors que certaines écoles (comme celle d'Oreye) ne reçoivent aucun financement et financent l'accueil sur fonds propres.

Emilie fait d'incroyables progrès²¹

Émilie était renfermée. Depuis son entrée en primaire, au Sacré-Cœur de Rotheux, elle rayonne. Et ses copains sont aux petits soins.

Émilie Mercier a six ans et habite Flémalle. Suite à une hémorragie peu après sa naissance, elle est devenue infirme moteur. Mais elle a conservé toutes ses capacités intellectuelles. C'est ce qui a poussé ses parents à vouloir l'inscrire dans une école normale. Pour offrir à Émilie les mêmes chances que les autres. Malgré ses difficultés à parler. Malgré sa voiturette. Au Sacré-Cœur de Rotheux, ils ont trouvé le projet d'intégration qu'ils attendaient. «*On accueille les enfants différents depuis 1989*, explique le directeur Philippe Kempeneers. *Mais on devait se débrouiller pour assurer un accueil adapté. Avec le projet d'intégration, on bénéficie désormais d'une aide officielle. On a rejoint le projet l'année passée, avec Florian, qui souffre de dyspraxie et qui est entré en 5e primaire. Cela se passe*

²¹ LOURTIE Sabine, « Emilie fait d'incroyables progrès », Neupré – L'avenir – 4 février 2014, l'avenir.net, http://www.lavenir.net/cnt/dmf20140203_00428029

très bien. On a donc retenté l'expérience avec Émilie.» Le projet se fait en partenariat avec l'école Sainte-Marie de Seraing. C'est elle qui porte le projet sur les épaules.

Trois heures par semaine, Émilie peut bénéficier en classe de l'aide d'une logopède et de sa kiné. *«Je m'occupe de ses soins et des massages pendant que ses petits copains sont à la gym, explique sa kiné. On évite ainsi de perdre du temps en soirée, quand elle est fatiguée.»* La logopède, elle, en profite pour approfondir les apprentissages en classe.

Pour faire participer la fillette à la leçon, comme les autres, ses deux institutrices, Madame Didier et Madame Vandormael, mettent au point des trucs et astuces. *« Comme elle ne sait pas aller au tableau, on lui a prévu une petite plaquette effaçable où elle peut écrire ses réponses. On a aussi pensé à un crayon optique pour qu'elle puisse désigner des choses au tableau.»*

Premier bilan? *«Incroyable»*, soufflent en chœur l'équipe éducative et ses instits. *«Elle était plutôt renfermée, passive. Elle rayonne aujourd'hui et s'implique plus. Même physiquement, cela se voit: elle s'est redressée, n'a plus le regard fuyant. Quant aux apprentissages, ils sont fulgurants. Il suffit d'ouvrir son cahier pour voir combien son tracé s'est affirmé.»*

Quant à son intégration sociale, elle est plus que réussie. Ses camarades de classe sont aux petits soins pour elle et l'encouragent. *«Les enfants se battent pour pousser sa chaise à la récré ou pour aller lui chercher son cartable.»*

Toute l'école est partie prenante du projet. *«Pour Émilie, explique le directeur, les enseignants ont accepté de donner deux heures de cours en plus, bénévolement, afin de pouvoir avoir des classes de 1re année de plus petite taille, maximum 15 élèves.»*